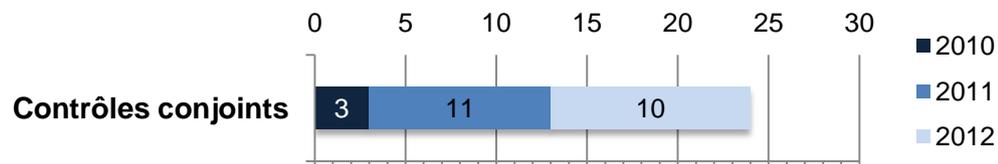


Pôle commun ACP – AMF : Une action soutenue depuis 2010

Chiffres clés

Près de 1 million d'appels téléphoniques reçus par les équipes d'Assurance Banque Épargne Info Service :

- 50 % : Services bancaires et surendettement
- 35 % : Fichiers et incidents de paiement
- 11 % : Assurance
- 4 % : Instruments financiers



Faits marquants

2010

Commercialisation d'instruments financiers complexes auprès du grand public

Dans un contexte général de taux d'intérêts très bas, l'ACP et l'AMF ont constaté le développement d'instruments financiers particulièrement complexes vendus auprès des particuliers et dont les risques sont difficilement compréhensibles par le grand public. Afin de prévenir le risque de commercialisation inadaptée qui en découle, les deux autorités ont décidé de coordonner leur action afin de rappeler aux professionnels leurs obligations quant à la commercialisation de produits complexes, qu'il s'agisse de vente directe ou de souscription d'unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance sur la vie.

Lancement d'une plateforme « Assurance Banque Épargne Info Service »

Assurance Banque Épargne Info Service est un service public coordonné par la Banque de France, l'ACP et l'AMF. Les particuliers peuvent accéder à ce service soit par internet, soit par téléphone ou en adressant un courrier postal.

2011

Qualification juridique des opérations de change reportables ou « rolling spot forex »

L'ACP et l'AMF mettent en garde le public contre les activités de plusieurs sites Internet et entités qui proposent des investissements sur le forex sans y être autorisés. Les deux autorités publient une mise à jour de la liste des sites Internet et entités proposant en France, sans y être autorisés, des investissements sur le marché des changes non régulé (forex).

Publication de 2 alertes avec listes nominatives des sites internet et entités proposant d'investir sur le FOREX sans autorisations (07/07/2011 ; 20/09/2011).

Traitement des réclamations de la clientèle du secteur financier

Afin d'améliorer les pratiques des professionnels en matière de traitement des réclamations des clients dans le secteur financier, l'ACP et l'AMF ont décidé de mener, au sein du Pôle commun, une action conjointe dans ce domaine. Cette démarche fait aussi suite, pour ce qui concerne l'AMF, aux conclusions du rapport relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les épargnants et les investisseurs.

2012

Recueil des informations relatives à la connaissance du client

Dans le cadre du pôle commun, l'AMF et l'ACP ont mené une action conjointe sur le recueil des informations relatives à la connaissance des clients dans le domaine de la commercialisation des instruments financiers et des contrats d'assurance vie. Ces travaux ont conduit à la publication d'une recommandation de l'ACP applicable à la commercialisation des contrats d'assurance vie et d'une position de l'AMF applicable à la commercialisation des instruments financiers. Ces textes entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2013.

Position relative au placement et à la commercialisation d'instruments financiers

L'ACP et l'AMF ont constaté que le périmètre des services de placement soulevait de nombreuses interrogations de la part des distributeurs et des producteurs de produits financiers. Dans cette optique, les deux autorités ont décidé d'adopter une position commune, sous forme de questions-réponses, destinée à clarifier le périmètre des services de placement au regard des activités de commercialisation d'instruments financiers.

Une nouvelle version du site Internet « Assurance Banque Épargne Info Service » pour mieux informer les consommateurs de services financiers sur leurs droits.

Publication de 2 alertes avec listes nominatives des sites internet et entités proposant d'investir sur le FOREX sans autorisations (22/05/2012 ; 06/07/2012).



2013

Finance participative ou crowdfunding : clarification des règles applicables

Compte tenu de l'essor du crowdfunding en France, l'ACP et l'AMF ont souhaité clarifier le cadre réglementaire actuel d'exercice de cette activité, afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les opérateurs et par le public

Publication de 2 alertes avec listes nominatives des sites internet et entités proposant d'investir sur le FOREX sans autorisations (21/02/2013 ; 08/04/2013).

Assurance Banque Épargne Info Service : comment nous contacter ?

Téléphone

0 811 901 801

(prix d'un appel local en France métropolitaine)

Des conseillers-opérateurs vous informent et vous orientent. L'accueil téléphonique fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Courrier

ABE IS
61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

Site internet

www.abe-infoservice.fr